

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

BULLETIN OFFICIEL

du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

Lois	
Ordonnances	
Décrets	Arrêtés
<i>(Sommaires)</i>	Instructions
	Circulaires
	Décisions

Textes Publiés dans le Journal Officiel

(Libellés)

Références des textes parus au Journal Officiel

Décrets Présidentiels

- Décret Présidentiel n°05-117 du 11 avril 2005 relatif aux mesures de protection contre les rayonnements ionisants (J.O n°27 du 13 avril 2005) P.3,
- Décret présidentiel n°05-118 du 11 avril 2005 relatif à l'ionisation des denrées alimentaires (J.O n°27 du 13 avril 2005) P.25,
- présidentiel n°05-119 du 11 avril 2005 relatif à la gestion des déchets radioactifs (J.O n°27 du 13 avril 2005) P.26,
- Décret présidentiel du 02 mars 2005 mettant fin de fonctions au titre du M.S.P.R.H (J.O n°28 du 20 avril 2005) P.3,
- Décret présidentiel du 02 mars 2005 mettant fin de fonctions au titre du MSPRH (J.O n°28 du 20 avril 2005) P.3
- Décret présidentiel du 02 avril 2005, portant nomination au titre du M.S.P.R.H (J.O n°28 du 20 avril 2005 P.4)
- Décret présidentiel n°05-142 du 26 avril 2005 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du M.S.P.R.H (J.O n°30 du 27 avril 2005 P.7)
- Décret présidentiel n°05-225 du 23 juin 2005 portant ratification du mémorandum d'entente en matière de coopération dans le domaine de la santé entre le gouvernement de la R.A.D.P et le gouvernement de la république de l'Afrique du sud signé à PRETORIA le 06 octobre 2004 (J.O n°44 du 26 juin 2005) P.6.

Décrets Exécutifs

- Décret exécutifs N°05-08 du 08 janvier 2005 relatif aux prêt crépitions particulières applicable aux substances, produits on préparations dangereuses en milieu de travail (J.O n°04 du 09 janvier 2005) P-14,
- Décret exécutif n°05-29 du 13 janvier 2005 modifiant et complétant le décret exécutif N°91-10 du 27 avril 1991 portant statu particulier des praticiens médicaux spécialistes et généraliste de santé publique (J.O n°06 du 16 octobre 2005) p.15.
- Décret exécutif n°05-50 du 26 janvier 2005 portant répartition des crédits ouvertes, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2005, au M.S.P.R.H (J.O n°09 du 30 janvier 2005) p.109.
- Décret exécutif n°05-69 DU 06-02-2005, fixant les formes d'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale (J.O n°11 du 09-02-2005) p.17.
- Décret exécutif n°05-171 du 07-05-2005 fixant les conditions de fonctionnement du contrôle médicale des assurés sociaux (J.O n°33 du 08-05-2005) p.8.

Arrêtés Interministériels

- Arrêté interministériel du 04 avril 2005 modifiant l'arrête interministériel du 28 décembre 1997 fixant la liste des produits de consommation présentant un caractère de toxicité ou un risque particulier ainsi que les listes des substances chimiques dont l'utilisation est interdite ou réglementée pour la fabrication des dits produits (J.O n°34 du 11.05.2005) p.31.

Arrêtés

- Arrête du 08 février 2005, portants désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets (J.O n°15 du 27 février 2005) p.24
- Arrêté du 09 février 2005, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels (J.O n°22 du 27 mars 2005) p.28,
- Arrêté du 06 juin 2005 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques destinés à la médecine humaine (J.O n°41 du 12 juin 2005) p.27.
- Arrête du 11.06.2005 complétant l'arrête du 23.08.2004 fixant la liste des médicaments remboursables par la sécurité sociales (J.O n°42 du 15 février 2005) p.29

Arrêtés Interministériels

Arrêté interministériel n°161-05 fixant la liste nominative des membres de la commission consultative Hospitalo-Universitaire nationale

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,**

- Vu le décret présidentiel n°161-05 du 22 Rabie el-aoel 1426 correspondant au 01 Mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°94-260 du 19 Rabie el-aoel 1415 correspondant au 27 Août 1994 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n°96-66 du 07 Ramadhan 1416 correspondant au 27 Janvier 1996 fixant les attributions du Ministre de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière ;
- Vu le décret exécutif n°98-422 du 24 Chaâbane 1419 correspondant au 13 Décembre 1998 portant création des commissions consultatives hospitalo-universitaires et fixant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement modifié par le décret exécutif, 02-110 du 20 Moharem 1423 correspondant au 03 Avril 2002 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Juin 1999 portant création des commissions consultatives hospitalo-universitaires locales auprès des facultés de médecine.

Arrêtent

Art. 1^{er} : En application de l'article 16 du décret exécutif n°98-422 du 24 Chaâbane 1419 correspondant au 13 Décembre 1998, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste nominative des membres de la Commission Consultative Hospitalo-universitaire Nationale.

Art. 2 : La liste nominative des membres de la Commission Consultative Hospitalo-universitaire Nationale est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 : Madame la Secrétaire Générale du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière et Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels des deux départements Ministériels.

**Le Ministre de la Santé,
de la Population et de
la Réforme Hospitalière**
AMMAR TOU

**Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique**
RACHID HRAOURIA

**Liste nominative des membres de la commission consultative
hospitalo-universitaire nationale**

NOMS ET PRENOMS	QUALITES	ETABLISSEMENTS
1/ ZEMIRLI Omar	Doyen	Faculté de Médecine d'Alger
2/ CHIRK-BELHADJ Benchaa	Doyen	Faculté de Médecine de Blida
3/AIT-ALI Hocine	Doyen	Faculté de Médecine de Tizi-Ouzou
4/ BENMATI Abdelatif	Doyen	Faculté de Médecine de Constantine
5/ BENALI Rachid	Doyen	Faculté de Médecine de Annaba
6/TOUABTI Abderrezak	Doyen	Faculté de Médecine de Sétif
7/ MAKHLOUFI Hachemi	Doyen	Faculté de Médecine de Batna
8/ MOKHTARI Lakhdar	Doyen	Faculté de Médecine d'Oran
9/BOUBI.ENZA. Abdellatif	Doyen	Faculté de Médecine de Sidi Bel Abbés
10/MEGUENNI Kaouel	Doyen	Faculté de Médecine de Tlemcen
11/ BENDJELLOUL Abdelkader	Directeur Général	Hôpital de l'armée MDN
12/ ACHIR Moussa	Directeur Général	Institut National de Santé Publique
13/ CHENTOUF MENTOURI Zahia	Directeur Général	Agence Nationale de Développement de la Recherche en Santé
14/DAHAR Yahia	Directeur Général	C.H.U. Mustapha
15/ BOUCHAMA Mohamed	Directeur Général	C.H.U. Beni-Messous
16/ BENANA Abdesalam	Directeur Général	C.H.U. Bab-EL-Oued
17/ DJEFFEL Abdelaziz	Directeur Général	C.H.U.Parnet

NOMS ET PRENOMS	QUALITES	ETABLISSEMENTS
18/ ZEBAR Berrabah	Directeur Général	C.H.U. Blida
19/DJEDID Lounes	Directeur Général	C.H.U. Tizi-Ouzou
20/ZERMANE Salim	Directeur Général	C.H.U. de Constantine
21/ ATTAR Abderrahmane	Directeur Général	C.H.U. d'Oran
22/ALI-SMAIL F.Zohra	Directeur Général	C.H.U. de Sidi-Bel-Abbès
23/ REBAHI Yacine	Directeur Général	C.H.U. Sétif
24/ LALAMA Abdelhalim	Directeur Général	C.H.U. Tlemcen
25/ KHELIFÛ-TOUHAMI EI-yamine	Directeur Général	C.H.U. Batna
26/ SAIDIA Abderrahmane	Directeur Général	C.H.U Annaba
27/ BENDIB Salah-Eddine	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Alger
28/ ABAD Mohand-Tayeb	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Blida
29/ BELHOCINE Madjid	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Tizi Ouzou
30/ ROULA Daoud	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Constantine
31/ LAOUAR Maamar	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Annaba
32/ MALEK Rachid	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Sétif
33/ DJEBBAR Abdelmadjid	Professeur/ Président	C.C.H.U.L Batna

NOMS ET PRENOMS	QUALITES	ETABLISSEMENTS
35/ BENKHALFAT Mokhtar	Professeur/Président	C.C.H.U.L Tlemcen
36/ BOUBEKEUR Mohamed	Professeur/Président	C.C.H.U.L Sidi-Bel-Abbès
37/ DJOUDI Hachemi	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Blida
38/ OUERDENE Saïd	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Tizi Ouzou
39/ BOUKLI-Hacène Abdelhafid	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine d'Oran
40/ BOUBEKEUR Mohamed	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Sidi Bel Abbès
41/ CHACHOUA Louiza	Professeur Spécialiste Elue Représentante de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine d'Alger
42/ MOUMENI Abdelhak	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Sétif
43/ ROULA Daoud	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Constantine
44/ LAOUAR Maamar	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Annaba
45/ ROUABHIA Samir	Maître Assistant Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Batna
46/ BENMANSOUR Mustapha	Professeur Spécialiste Elu Représentant de la C.C.H.U.L.	Faculté de médecine de Tlemcen

Arrêts Ministériels

Arrêté du 11 janvier 2005 portant composition de la commission sectorielle permanente de la recherche scientifique auprès du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu le décret présidentiel n°04-138 du 06 rabie el aouel 1425, correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 66-96 du 04 rabie el aoul 1418, correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du Ministre de la Santé et de la Population ;
- Vu le décret exécutif n° 99-243 du 21 radjab 1420, correspondant au 21 octobre 1999, fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions sectorielles permanentes de la recherche scientifique et du développement technologique, notamment l'article 04 ;
- Vu le décret exécutif n° 2000-150 du 25 rabie el aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Santé et de la Population.

Arrête

Art. 1^{er} : En application des dispositions de l'article 04 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Radjab 1420, correspondant au 31 octobre 1999 sus-visé, cet arrêté fixe la constitution de la commission sectorielle permanente de la recherche scientifique et du développement technologique dénommée « commission sectorielle » créée auprès du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Art. 2 : La commission sectorielle est constituée des membres suivants :

- a) De l'Administration Centrale :
 - Le directeur chargé de la Formation
 - Le directeur chargé de la Prévention
 - Le directeur des Services de Santé
 - Le directeur chargé de la Pharmacie

- Le directeur chargé de la Formation
- Le chargé d'Etudes et de Synthèse dans le domaine de la recherche.

b) Institution sous tutelle :

- Le directeur de l'INSP ;
- Le directeur de l'ENSP ;
- Le directeur de l'IPA

c) Les personnalités scientifiques :

- Le Professeur Mohamed AFIANE ;
- Le Professeur Tahar ANANE ;
- Le Professeur Brahim TOUCHENE ;
- Le Professeur Zhor GUECHI ;
- Le Professeur Louiza CHACHOUA ;
- Le Professeur Mourad HAMIDANI ;
- Le Professeur Hocine RABHI ;
- Le Professeur Dalila Foudil ;
- Le Professeur Sid Ali BENSARFAR ;
- Le Professeur Fatma Zohra DAOUD ;
- Monsieur Mustapha LAHISSI.

Art. 3 : Le Directeur de la Formation est chargé de la présidence de la Commission Sectorielle Permanente de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique.

Art. 4 : Le Présent arrêté est publié au bulletin officiel du Ministère de la santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
Mourad REDJIMI**

**Arrêté ministériel n°04-138 du 13 mars 2005 portant désignation
des membres du conseil scientifique de l'Agence Nationale du Sang**

**Le Ministre de la Santé, de la Population et de la
Reforme Hospitalière,**

- Vu le décret présidentiel n°2004-138 du 06 Rabie El-Aouel 1425 correspondant au 26 Avril 2004 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière ;
- Vu le décret exécutif n°95-108 du 09 Dhou El-Kaada 1415 correspondant au 9 avril 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Sang ;
- Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale du Sang.

Arrête

Art. 1^{er} : En application des dispositions du décret exécutif n° 95-108 du 09 avril 1995 susvisé, notamment ses articles 25 et 26 et sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale du Sang, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du Conseil Scientifique de l'Agence Nationale du Sang.

Art. 2 : Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont désignées en qualité de membres du Conseil scientifique de l'Agence Nationale du Sang, pour une période de trois (03) années renouvelables.

- Monsieur le Professeur ACHIR Moussa/INSP
- Monsieur le Docteur ARDJOUN Mohamed/CTS de l'Armée.
- Monsieur le Pr. BOUGUERMOUH Abed El Madjid / IRA.

- Monsieur le Professeur BOUZID Kamel/ CPMC.
- Madame le Professeur CHENNTOUF-MENTOURI Zahia /ANDRS
- Monsieur le Professeur DERGUINI Mourad / CHU Mustapha.
- Monsieur le Professeur GRABA Abdelatif / CPMC.
- Madame le Professeur HARITI Ghania /CHU-Bab El –Oued.
- Monsieur le Professeur KEZZAL Kamal / ANS.
- Monsieur le Professeur MANSOURI Mohamed Benslimane / LNCPP.
- Monsieur le Professeur TOUDJI Ahmed / SS Kouba.
- Monsieur le Professeur TOUHAMI Hadj/CHU Oran.
- Madame le Professeur TRABZI Anissa / CPMC.

Art. 3 : Le Conseil Scientifique est présidé par un de ses membres élu à la majorité des 2/3. Pour une durée de trois (03) années renouvelables une (01) seule fois.

Art. 4 : Le présent arrêté prend effet, à compter de la date de sa signature.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
Mourad REDJIMI**

Arrêté du 25 juin 2005 portant organisation et fonctionnement du comité technique d'experts cliniciens

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu la loi n°85-05 du 26 Joumada El Oula 1405 correspondant au 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée ;
- Vu le décret présidentiel n°05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1^{er} mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-284 du 06 juillet 1992 relatif à l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;
- Vu le décret exécutif n°93-153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du ministère de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 07 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;
- Vu l'arrêté n°50 du 10 juillet 1995 portant organisation et fonctionnement du comité technique d'experts cliniciens ;
- Vu l'arrêté du 25 Juin 2005 fixant la procédure, le but et le déroulement des phases d'expertises d'un produit pharmaceutique soumis à l'enregistrement.

Arrête

Art. 1^{er} : Le comité technique d'experts cliniciens, dénommé ci-après « le comité », est un organe consultatif permanent.

Art. 2 : Le comité a pour mission d'expertiser sur la base de l'étude des données fournies, l'effet thérapeutique et la tolérance dans les conditions normales d'emploi du produit en question.

Art. 3 : Le comité est composé :

- D'experts cliniciens ;
- D'un coordinateur choisi parmi ses membres.

La liste nominative des experts cliniciens est fixée par décision du ministre chargé de la santé.

Le comité peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4 : En cas de nécessité, notamment pour absence prolongée d'un membre du comité, le ministre chargé de la santé procédera à son remplacement dans les mêmes formes qui ont présidé à sa désignation.

Art. 5 : Le comité se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son coordinateur ou bien à la demande du ministre chargé de la santé.

Art. 6 : Le comité élabore et adopte son règlement intérieur lors de sa première réunion et en informe le ministre chargé de la santé.

Art. 7 : Les rapports d'expertises des dossiers soumis à l'enregistrement sont adressés par le comité au directeur de la pharmacie et des équipements dans un délai n'excédant pas 20 jours à compter de la date de remise des dossiers aux experts.

Passé ce délai, le ministre chargé de la santé se réserve le droit de confier l'expertise à tout expert de son choix.

Art. 8 : Le secrétariat technique du comité est assuré par la direction de la pharmacie et des équipements.

Art. 9 : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°50 du 10 juillet 1995, susvisé.

Art. 10 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
AMMAR TOU**

Arrêté du 25 juin 2005 portant organisation et fonctionnement du comité technique d'évaluation

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu la loi n°85-05 du 26 Joumada El Oula 1405 correspondant au 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée ;
- Vu le décret présidentiel n°05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1^{er} mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-284 du 06 juillet 1992 relatif à l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;
- Vu le décret exécutif n°93-153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du ministère de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 07 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;
- Vu l'arrêté n°50 du 10 juillet 1995 portant organisation et fonctionnement du comité technique d'experts cliniciens ;
- Vu l'arrêté du 25 Juin 2005 fixant la procédure, le but et le déroulement des phases d'expertises d'un produit pharmaceutique soumis à l'enregistrement.

Arrête

Art. 1^{er} : Le comité technique d'experts cliniciens, dénommé ci-après « le comité », est un organe consultatif permanent.

Art. 2 : Le comité a pour mission d'expertiser sur la base de l'étude des données fournies, l'effet thérapeutique et la tolérance dans les conditions normales d'emploi du produit en question.

Art. 3 : Le comité est composé :

- D'experts cliniciens ;
- D'un coordinateur choisi parmi ses membres.

La liste nominative des experts cliniciens est fixée par décision du ministre chargé de la santé.

Le comité peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4 : En cas de nécessité, notamment pour absence prolongée d'un membre du comité, le ministre chargé de la santé procédera à son remplacement dans les mêmes formes qui ont présidé à sa désignation.

Art. 5 : Le comité se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son coordinateur ou bien à la demande du ministre chargé de la santé.

Art. 6 : Le comité élabore et adopte son règlement intérieur lors de sa première réunion et en informe le ministre chargé de la santé.

Art. 7 : Les rapports d'expertises des dossiers soumis à l'enregistrement sont adressés par le comité au directeur de la pharmacie et des équipements dans un délai n'excédant pas 20 jours à compter de la date de remise des dossiers aux experts.

Passé ce délai, le ministre chargé de la santé se réserve le droit de confier l'expertise à tout expert de son choix.

Art. 8 : Le secrétariat technique du comité est assuré par la direction de la pharmacie et des équipements.

Art. 9 : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°50 du 10 juillet 1995, susvisé.

Art. 10 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière**

AMMAR TOU

Arrêté du 25 juin 2005 fixant la procédure, le but et le déroulement des phases d'expertises d'un produit pharmaceutique soumis à l'enregistrement

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu la loi n°85-05 du 26 Joumada El Oula 1405 correspondant au 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée ;
- Vu le décret présidentiel n°05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1^{er} mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-284 du 06 juillet 1992 relatif à l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;
- Vu le décret exécutif n°93-140 du 14 juin 1993 portant création, organisation et fonctionnement du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n°93-153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du ministère de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 07 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°98-192 du 08 Safar 1419 correspondant au 3 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement du centre national de pharmacovigilance et matériovigilance ;
- Vu l'arrêté n°47 du 10 juillet 1995 portant réorganisation de la commission nationale de nomenclature des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ;
- Vu l'arrêté n°37 du 23 août 1998 fixant les procédures d'expertises analytiques, pharmaco - toxicologiques et cliniques appliquées aux produits pharmaceutiques.

Arrête

Art. 1^{er} : En application de l'article 20 du décret n°92-284 du 6 juillet 1992 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la procédure, le but et le déroulement des phases d'expertises d'un produit pharmaceutique soumis à l'enregistrement.

Art. 2 : On entend par procédure d'expertise, au sens du présent arrêté, les études et essais à effectuer en vue de vérifier que le produit pharmaceutique soumis à l'enregistrement possède bien la composition et les caractéristiques indiquées dans le dossier technique et scientifique.

Art. 3 : Conformément à l'article 12 du décret n°92-284 du 06 juillet 1992, susvisé, l'expertise d'un produit pharmaceutique comprend quatre (04) phases :

- Etude et évaluation du dossier scientifique et technique ;
- Essais physico-chimiques et, le cas échéant, microbiologiques et biologiques ;
- Essais pharmacologiques et toxicologiques ;
- Essais cliniques.

Le déroulement et le contenu des études et essais, sus indiqués, sont définis par les dispositions de l'arrêté n° 37 du 23 août 1998, susvisé.

Art. 4 : L'étude et l'évaluation du dossier technique et scientifique soumis à l'enregistrement ainsi que les essais sont assurés par le comité technique d'experts cliniciens et le comité technique d'évaluation.

Art. 5 : L'étude et l'évaluation du dossier scientifique et technique comprennent quatre (04) étapes :

- Etudes et essais physico-chimiques ;
- Etudes et essais galéniques ;
- Etudes et essais pharmacologiques et toxicologiques ;
- Etudes et essais cliniques.

Art. 6 : Les études et essais physico-chimiques sont effectués par le Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques.

Art. 7 : Les études et essais galéniques, pharmacologiques et toxicologiques sont effectués par les experts du comité technique d'évaluation.

Art. 8 : Les études et essais cliniques sont effectués par le comité technique d'experts cliniciens.

Art. 9 : Les études et essais microbiologiques et biologiques sont effectués par les experts des deux comités techniques d'experts cliniciens et d'évaluation.

Art. 10 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 11 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
AMMAR TOU**

Décisions

Décision n°024 du 14 juin 2005 portant désignation d'experts pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu le décret présidentiel n°161-05 du 22 Rabie el-aouel 1426 correspondant au 01 Mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°92-284 du 6 juillet 1992 relatif à l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine notamment son article 15 ;
- Vu le décret exécutif n°93-153 du 28 juin 1993 portant création du bulletin officiel du ministère de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 27 janvier 1996 portant attributions du Ministre de la Santé et de la Population.

Décide

Art. 1^{er} : En application de l'article 15 du décret exécutif n°92-284 du 6 juillet 1992 susvisé, la présente décision a pour objet de fixer la liste des experts pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.

Art. 2 : La liste des experts est annexée à la présente décision.

Art. 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
M. AMMAR TOU**

ANNEXE

Liste des experts pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine

Dermatologie	Amar Khodja Aomar	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Boudghene Stambouli	Docent	CHU Tlemcen
	Fanouh Ahmed	Santé publique	SS de Sig
	Kadi Mohamed Hichem	Santé publique	SS de Mohammedia
	Larabi Réda	Santé publique	SS de bordj Bou Arreridj
	Attou Abdeikader	Maître assistant	CHU Sidi Bel Abbés
	Serguini Amina	Maître assistant	CHU Oran
	Titi Abdelhamid	Maître assistant	CHU Annaba
	Bariout Ahcene	Maître assistant	CHU Constantine
Diabétologie	Khiar Zohra	Santé publique CHU Tizi Ouzou	
Endocrinologie	Benotmane AEK Bekada	Professeur	CHU Oran
	Guadoum Farida	Professeur	CHU Bab El Oued
	Chaouki Mohamed Lamine	Professeur	CHU Batna
	Semrouni Mourad	Professeur	EHS CPMC
	Lezzar El Kacem	Professeur	CHU Constantine
	Akrouf Hafida	Santé publique	SS-de Sisi M'hamed
	Benchouri Aziza	Santé publique	SS-de Biskra
Allergologie	Nabid Abderrahmane	Professeur	CHU Bab El Oued
	Douaghi Habib	Professeur	CHU Béni Messous
Anesthésie réanimation	Mahali Mustapha	Professeur	CHU Oran
	Toudji Ahmed	Professeur	SS de Kouba
	Beikacemi Mohand	Professeur	CHU Béni Messous
	Chouicha Badra	Docent	CHU Oran
	Guenane Kame!	Docent	EHS Zmirli
	Boudehane Omar	Docent	CHU Constantine
	Djebli Houria	Docent	CHU Oran
	Hamidat Mohamed	Santé publique	SS de Saida
	Benabdi Nazha	Santé publique	SS de Mostaganem
	Belaidi Youcef	Santé publique	CHU Tizi Ouzou

Anesthésie réanimation	Safar Zitoune Foudhil	Santé publique	SS de Médea
	Dib Mohamed Said	Santé publique	EHS Daksi
	Grainat Nadia	Maître assistant	CHU Batna
	Racherache Abdelkrim	Maître assistant	CHU Annaba
Cardiologie	Hamou Leila	Professeur	CHU Oran
	Merad Boudia Kheireddine	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Issad Mohand Said	Professeur	CHU Béni Messous
	Ait Athmane Mouloud	Professeur	CHU Annaba
	Bouchair Rachid	Professeur	CHU Annaba
	Tahmi Mohamed	Docent	CHU Tizi Ouzou
	Chitour Zoheir	Docent	EHS CNMS
	Remili Abdelhak	Santé publique	Ss de Mostaganem
	Meziane Abdeikrim	Maître assistant	CHU Tlemcen
Gastro Entérologie	Mahmoudi Mohamed	Professeur	CHU Oran
	Asselah Chabane Hocine	Professeur	SS de Bologhine
	Boucekine Tadjedine	Professeur	CHU Mustapha Bacha
	Louahdj Omar	Santé publique	SS de Ghardaia
	Meziane Laid	Santé publique	SS de El Oued
Médecine du sport	Hannifi Rachid	Professeur	EHS CNMS
	Mouloua Mohamed	Santé publique	SS de Blida
Orthopédie traumatologie	Bouzitouna Mahdjoub	Professeur	Chu Constantine
	Maza Rabah	Professeur	CHU Constantine
	Zidani Houria	Professeur	CHU Setif
	ChakeurAhmed	Santé publique	SS de Mostaganem
	Allouani Cherif	Santé publique	SS de Médea
	Riad Mohamed	Santé publique	SS de Cherrhell
	Khelifa Kamel	Santé publique	SS de Biskra
	Moussaoui Med Seddik	Santé publique	SS de Jijel
Urologie	Kadi Abdeikrim	Professeur	CHU Annaba
	Adjali Kame!	Professeur	CHU Bab El Oued
	Mabed Djafer	Santé publique	SS de Jijel
Chirurgie plastique	Kaid slimane Mohamed	Professeur	CHU Oran
	JoucdarSamir	Professeur	EHS Douera
	Kismoune Hafida	Docent	EHS Douera
	Benhamada Ahmed	Docent	CHU Constantine

Chirurgie thoracique	Haddad Samir	Professeur	CHU Constantine
Chirurgie vasculaire	Bouayed Mohamed Nadjib	Professeur	CHU Oran
	Bertal Amar	Professeur	EHS CNMS
Gynécologie Obstétrique	Merzouk Tahar	Professeur	CHU Oran
	Hadjar Kaci	Professeur	SS de-Bologhine
	Bouzekrini M'Hamed	Professeur	CHU Parnet
	Sellahi Ali	Professeur	EHS Sidi Mbrouk Const.
	Chafi Beikacem	Docent	CHU Oran
	Bouzidi Zoubir	Docent	CHU Annaba
	Chenafa Halima	Santé publique	SS de Arzew
	Kessal Abdenour	Santé publique	SS de Sidi M'Hamed
	Nebbak Mohamed Ouidir	Santé publique	SS de Koléa
Neuro-chirurgie	Djennas Mohamed	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Abdennebi Ben Aissa	Professeur	EHS Zmirli
	Guerbas Rebiha	Docent	CHU Tizi Ouzou
	Sidi Said Abderrahmen	Docent	CHU Bab El Oued
	Arrouf Lakhdar	Docent	CHU Constantine
	Bouchakour Maarnar	Maître assistant	CHU Oran
	Benallel Nouredine	Maître assistant	CHU de Tlemcen
	Benhacine Khaled	Maître assistant	CHU Sétif
	Bouaziz Mourad	Maître assistant	CHU Annaba
O.R.L	Selmane Djamel	Professeur	CHU Bab El Oued
	Rous Yahia	Professeur	CHU Blida
	Saidia Abderrahmane	Professeur	CHU Annaba
	Belbekri Faycal	Professeur	CHU Constantine
	Ait Mesbah Nadia	Docent	SS de Kouba
	Aounallah Sid Ahmed	Maître assistant	CHU de Tlemcen
Chirurgie cardiaque et cardio vasculaire	Bourezak Salah eddine	Professeur	EHS les Castors
	Brahami Abdelmalek	Professeur	EHS ERRIADH Const.
	Amrane Med Ouamara	Professeur	EHS CNMS
Biologie clinique	Seghier Fatma	Professeur	CHU Oran
	Zenati Akila	Professeur	CHU Bab El Oued
	Yanat Zina	Professeur	SS de Birtraria
	Smati Saadi	Santé publique	SS de Douera
	Bendaradji Hassina	Santé publique	SS de Ain Oulmane

Histologie	Mebarek Kheira	Professeur	CHU Oran
	Barkat Faycal	Maître assistant	CHU Annaba
Pharmacie	Chaffai Nacera	Professeur	CHU Annaba
Neurophysiologie	Chitour Djamei Eddine	Professeur	EHS Ait Idir
	Chali Houria	Maître assistant	CHU Tiemcen
	Kaci Rachida	Maître assistant	CHU Tizi Ouzou
Microbiologie	Bouhas Amar Rachid	Professeur	CHU Oran
	Khaled Safia	Professeur	EHS El Kettar
	Dekhil Mazouz	Professeur	CHU Annaba
	Ait Kaki Brahim	Docent	CHU Contantine
	Bouchelaghem Khedidja	Santé publique	SS de Mostaganem
	Kerzabi Djamila	Santé publique	SS de Arzew
	Laraba Leila	Santé publique	EHS Sidi Mbrouk Const
	Chaib Mohamed	Santé publique	CHU Blida
Médecine nucléaire	Bouyoucef Saieh Eddine	Professeur	CHU Bab El Oued
	Berber Nacib	Docent	CHU Tiemcen
Immunologie	Rabhi Hocine	Professeur	EHS Benaknoun
Hémobiologie	Reghis Abderrazak	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Aireche Hadi	Professeur	CHU Tizi Ouzou
	Ouelaa Hanifa	Professeur	CHU Annaba
	Rahal Abdeikrim	Santé publique	SS de Saida
	Ettalhi Mehdi	Santé publique	SS de Ain Tadles Mosta.
Anatomie pathologie	Mallem Abou Oubida	Professeur	CHU Oran
	Tou Abdenacer	Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
	Asselah Fatima	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Bendisari Kheira	Professeur	CHU Béni Messous
	Lanka Abdelaziz	Professeur	CHU Annaba
	Tebbi Zohra	Professeur	CHU Constantine
	Kerfouf Yamina	Santé publique	SS de Mostaganem
	Ouared Benali	Santé publique	SS de Médéa
	Boughaba Ouahiba	Santé publique	SS de Guelma

Chirurgie générale	Bachir Bouiadjra Noureddine	Professeur	CHU Oran
	Boubekeur Mohamed	Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
	Oulmane Djamel	Professeur	SS de Birtraria
	Chihaoui Hacene	Professeur	CHU Annaba
	Makhioifi Salim	Professeur	CHU Constantine
	Bekri Touhami	Docent	SS de Rouiba
	Azouaou Ahmed	Docent	CHU Blida
	Bouchnak Kamel	Docent	CHU Setif
	Chadii Mohamed	Santé publique	SS de Relizane
	Belaidi Boumedienne	Santé publique	SS de Ain Temouchent
	Touati Rabah	Santé publique	SS de Dellys
	Ould Slimane Mahmoud	Santé publique	SS de Kolea
Mecibah Ahmed	Santé publique	SS de Collo	
Chirurgie maxilo faciale	Hafiz Salim	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Kaci Abdenour	Santé publique	SS de Bedjaia
	Benhamiet Nedjar	Santé publique	CHU Annaba
Chirurgie pédiatrique	Boukii Mohamed	Professeur	CHU Oran
	Ladjadj Yasmina	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Malah Nouria	Professeur	EHS Canastel Oran
	Hantala Djaffer	Professeur	CHU Béni Messous
	Boussouf Mohamed Salah	Professeur	EHS Sidi Mbrouk Const.
	Soualili Zinedine	Docent	CHU Sétif
	Khedim Zoulikha	Santé publique	SS de Mostaghanem
Ophtalmologie	Nehili Fatma Zohra	Professeur	EHS Ophtalmologie Oran
	Hartani Dehbia	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Nouri Mohamed Tahar	Professeur	CHU Béni Messous
	El-Mama Baha Eddine	Santé publique	SS de Timimoun
	Allaoui Fatima Zohra	Santé publique	SS de EL Bayadh
	Aoudia Zoubida	Santé publique	SS de Thenia
	Boudraa Redha	Maître assistant	CHU Annaba
Pédiatrie	Touhami Mahmoud	Professeur	CHU Oran
	Benabdellah Abla Allia	Professeur	CHU Oran
	Baghriche Mourad	Professeur	SS de Bologhine
	Boussalem Hanifa	Professeur	CHU Constantine

Pédiatrie (suite)	Trabzi Anissa	Docent	EHS CPMC
	Chaou Meriem	Docent	CHU Béni Messous
	Bachtarzi Souad	Docent	EHS Sidi Mabrouk Const.
	Klaleche Djamila	Santé publique	SS de Maghnia
	Larbi-Bouamrane Djamila	Santé publique	SS de Miliana
	Meizi Mohamed	Santé publique	SS de Cherchell
Pneumo phtysiologie	Leilou Salah	Professeur	CHU Oran
	Guermaz Malika	Professeur	CHU Oran
	Nafti Salim	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Amrane Rabah	Professeur	CHU Bab El Oued
	Benali Rachid	Professeur	CHU Annaba
	Aidaoui Ahcene	Professeur	CHU Constantine
	Saighi Omar	Docent	SS de Blida
	Mahi Samia	Docent	CHU Béni Messous
	Djebbar Abdelmadjid	Docent	CHU Batna
	Yacoubi Yasmina	Santé publique	SS de Douera
	Bouikni Rachid	Santé publique	SS de Bougaa
Psychiatrie	Kacha Farid	Professeur	EHS Cheraga
	Ridouh Bachir	Professeur	CHU Blida
	Belaid Abderrahmane	Docent	EHS Cheraga
	Taleb Rachid	Santé publique	SS de Mohammadia
	Khelliii Mohamed Tadjedine	Santé publique	SS de Adrar
	Benabdellah Djaffar	Santé publique	EHS Oued Aissi Tizi Ouzou
	Madoui Fatma Zohra	Santé publique	EHS Djebel El Ouahch
	Khabab Thoriya	Maitre assistant	EHS Oued Atmania Miia
	Hammouda Mohamed	Maître assistant	EHS Sidi Chami
Radiologie	Mahmoudi Halima	Professeur	CHU Oran
	Fergani Abderrahmane	Professeur	EHS Zmirli
	Mansouri Boudjemaa	Professeur	CHU Bab El Oued
	Draouat Sebti	Professeur	CHU Constantine
	Ferouani Mustapha	Santé publique	SS de Mostaganem
	Hansal Mohamed Tahar	Santé publique	EHS Douera
	Bendib Noureddine	Santé publique	EHS Ben Aknoun
	Bendjazia Tahar	Santé publique	SS de Zighout Youcef
	Sahi Miloud	Santé publique	SS de Ouargla
	Touati Rachid	Maitre assistant	CHU Annaba

Hématologie	Benzaoui Ahmed	Professeur	CHU Oran
	Abtroun Sabira	Professeur	CHU Bab El Oued
	Bayou Mohamed	Professeur	CHU Béni Messous
	Boudersa Nadia	Maitre assistant	CHU Constantine
Toxicologie	Reggabi Mohamed	Professeur	EHS Ait Idir
	Sahii Rania	Professeur	CHU Bab El Oued
	Benzina Haciba Rokia	Docent	CHU Oran
	Djaffer Radia	Maître assistant	CHU Annaba
	Redjem Soumaya	Maître assistant	CHU Batna
Parasitologie	Frendri Allaoua Hichem	Docent	CHU Constantine
	Moulahoum Tayeb	Docent	CHU Constantine
Médecine interne	Bentounsi Amar	Professeur	CHU Oran
	Belhadj Mohamed	Professeur	CHU Oran
	Brouri Mansour	Professeur	SS de Birtraria
	Roula Daoud	Professeur	Chu Constantine
	Aribi Sohila	Docent	CHU Oran
	Boumedine Sadek	Docent	CHU Béni Messous
	Malek Rachid	Docent	CHU Sétif
	Chibane Ahcene	Docent	SS de Ain Taya
	Boukezzi Mohamed	Santé publique	SS de Saida
	Houcini Ahmed	Santé publique	SS de ChercHELL
	Aberkane Lies	Santé publique	SS de Thenia
	Ouled-Cheikh Moussa	Santé publique	SS de Guelma
Médecine légale	Oussadit Abdessamed	Professeur	CHU Tlemcen
	Mehdi Youcef	Professeur ""	CHU Mustapha
	Ben harkat Abdelaziz	Professeur	CHU Constantine
	Merah Fatiha	Professeur	CHU Béni Messous
	Boublenza Abdelatif	Docent	CHU Sidi Bel abbés
	Aberkane Amal	Docent	CHU Bab El Oued
	Derriche Malika -	Santé publique	SS de Mostaganem
	Gani Smail	Santé publique	SS de Bejaia
Hamiaoui Rachid -	Santé publique	SS de Skikda	

Néphrologie	Kadous Abdou	Professeur	CHU Oran
	Benmansour Mostapha	Professeur	Chu Tlemcen
	Benabadji Mohamed	Professeur	CHU Béni Messous
	Atik Ahcene	Professeur	CHU Annaba
	Adda Hanifi Lakhdar	Santé publique	SS de Ain Turk
	Louni Makhlouf	Santé publique	SS de Thénia
	Abada Mohamed Salah	Santé publique	SS de Jijel
	Sadaoui Linda	Santé publique	SS de Tissemsilt
	Tilioua Hocine	Santé publique	SS de Koléa
Radiothérapie	Dali Youcef Ahmed	Professeur	CHU Oran
	Boualga Kada	Professeur	EHS Cac de Blida
	Afiane M'Hamed	Professeur	EHS CPMC
	Bendjazia Aicha	Docent	CHU Constantine
Réanimation médicale	Mentouri Zahia	Professeur	CHU Oran
	Guerrinik Mohamed	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Bouhroum Abdelhafid	Professeur	CHU Constantine
	Benali Abdellah Mohamed	Professeur	CHU Bab El Oued
	Bouledroua Mohamed Salah	Professeur	CHU Constantine
Rééducation Fonctionnelle	Remaoun Mustapha Kamel	Professeur	CHU Oran
	Bedjaoui Mostepha	Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
	Amara Djelloul	Professeur	EHS Texraïne
	Nouacer Zine	Professeur	EHS Seraidi
	Lebsari Madani	Santé publique	SS de El Bayadh
	Benbouabdellah Samia	Santé publique	SS de Bordj Bou arreridj
	Boudjediene Abdelaziz	Santé publique	SS de Jijel
	Benmansour Mohamed	Maître assistant	CHU Tlemcen
Neurologie	Hamri Abdelmadjid	Professeur	CHU Constantine
	Ait Kaci Ahmed Mahmoud	Professeur	EHS Ait idir
	Hamimed Mohamed	Maître assistant	CHU Sidi Bel abbés
	Bouchenak Kheledi Djamel	Maitre assistant	CHU de Tlemcen
	Hachi Nouara	Maître assistant	CHU Tizi Ouzou
	Berkane Fatima	Maître assistant	CHU Batna

Oncologie médicale	Djillali Louafi	Professeur	CHU Oran
	Smaili Farida	Docent	EHS Cac Blida
	Filali Taha	Docent	CHU Constantine
Epidémiologie	Mokhtari Lakhdar	Professeur	CHU Oran
	Soukehal Abdelkrim	Professeur	CHU Béni Messous
	Zoughailech Djamel	Professeur	CHU Constantine
	Soulimane Abdelkrim	Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
	Benhabyles Badia	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Hamdi Cherif Mokhtar	Professeur	CHU Setif
	Bouziane Mustapha	Docent	CHU Tlemcen
	Djoudi Fatma Zohra	Docent	CHU Bab El Oued
	Gharbi Mohamed	Docent	CHU Annaba
	Laouamri Slimane	Docent	CHU Setif
	Zendour Houria	Santé publique	SS de Mascara
	Allioua Kamel	Santé publique	SS de Skikda
	Kouidri Zouaoui	Santé publique	SS de Ain Temouchent
	Marzouk Fatiha	Santé publique	SS de Sidi M'Hamed
	Hachemi Razika	Santé publique	SS de Setif
	Hématologie	Touhami Hadj	Professeur
Benhadji Zahia		Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
Belhani Meriem Fadela		Professeur	CHU Béni Messous
Dahmane Malika		Professeur	SS de Kouba
Ainas Lahlou		Docent	CHU Tizi Ouzou
Boumghar Aminé Yacine		Santé publique	SS de Koléa
Touati Laid		Santé publique	Ss de Bédjaia
Griffi Fatiha		Maître assistant	CHU Annaba
Infectieux	Dif Abdelouhab	Professeur	EHS El Kettar
	Aouati Ahmed	Professeur	CHU Constantine
	Laouar Maamar	Professeur	CHU Annaba
	Ait Hamouda Rabah	Docent	SS de Batna
	Bellebna Mohamed	Santé publique	SS de Saida
	Mansouri Mustapha	Santé publique	SS de Boufarik
	Djellali Abderrahmane	Santé publique	SS de Ouled Djellal
	Oucherif Abdellah	Santé publique	SS de Mostaganem
	Merniz Mohamed	Santé publique	SS de M'Sila
	Chekroune Nadia	Maître assistant	EHS Canastel
	Bentchouk Samia	Maître assistant	CHU de Tlemcen

Médecine du travail	Kandouci Badreddine	Professeur	CHU Sidi Bel Abbés
	Lamara-Mahamed Amer	Professeur	EHS CPMC
	Tebboune Chikh El Bachir	Professeur	CHU Oran
	Saad Malika	Professeur	CHU Béni Messous
	Boukerma Ziadi	Professeur	CHU Setif
	Haddad Mustapha	Professeur	CHU Constantine
	Haddar Mustapha	Docent	SS de Rouiba
	Guerroui Said	Docent	CHU Annaba
	NiarAmel	Santé publique	SS de Oran Est
	Belarbi Hadj Boumediene	Santé publique	SS de Sig
	Khendek Mohamed	Santé publique	SS de ChercHELL
	Koufi Fazia	Santé publique	SS de Dellys
	Bennani Abdelhamid	Santé publique	SS de Sétif
	Benyahia Ahcene	Maitre assistant	SS de Sétif
Anatomie	Baba Ahmed M.	Professeur	CHU Oran
	Boussafssaf Badredine	Professeur	CHU Constantine
	Selamna Rabah	Docent	SS de Birtraria
	Danoun Abdelmalek	Docent	CHU Annaba
Biochimie	Benharrat Sabria	Professeur	CHU Oran
	Benyoucef Mohamed	Professeur	CHU Tlemcen
	Oukaci Youcef	Professeur	EHS CPMC
	Berhoune Arezki	Professeur	CHU Mustapha Bâcha
	Benlatreche Charifa	Professeur	CHU Constantine
	Kessous Chafika	Docent	SS de Ain Taya
	Abadi Noureddine	Docent	CHU Constantine
Benmarce Hafid	Santé publique	SS de Guelma	

Décision n°25 du 27 juin 2005, portant désignation du chargé de l'opération de transfert de l'hôpital militaire régional universitaire de la 2^{ème} région militaire (HMRUO), sis à AIN TURCK au profit du secteur sanitaire de Ain Turck (Oran)

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu le décret présidentiel n°05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1^{er} mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°96-66 du 07 Ramadan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;
- Vu le décret exécutif n°97-466 du 02 Chaâbane 1418 correspondant au 02 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des secteurs sanitaires ;
- Vu la décision n°05 / 2004/ MDN/B1 du 13 janvier 2004 portant création d'une commission interministérielle ad -hoc chargée de procéder à la détermination des biens immobiliers et mobiliers composant l'hôpital militaire régional universitaire d'Oran, objet du transfert, au profit du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière ;
- Vu la décision n°83 du 19 juin 2005 portant transfert de la gestion de l'hôpital militaire régional universitaire de la 2^e région militaire (HMRUO) relevant des biens publics industriels de l'Etat, sis à Ain Turk (wilaya d'Oran) au profit du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Décide :

Art. 1^{er} : Le Directeur du secteur sanitaire de Ain Turk est chargé de l'opération de transfert de l'hôpital militaire régional universitaire de la 2^{ème} région militaire (HMRUO) sis à Ain Turk - Oran d'une capacité de 240 lits, transféré conformément à la décision n°05/2004/ MDN/B1 du 13 janvier

2004 susvisée et désigné ci-après "l'établissement".

Art. 2 : Le directeur du secteur sanitaire de Ain Turk est chargé de :

- Procéder à l'inventaire contradictoire des biens immobiliers et mobiliers en précisant l'état de fonctionnalité des équipements ;
- Arrêter la situation financière à la date de la passation de consignes.

Art. 3 : Dans l'attente de la détermination du statut de l'établissement, le Directeur du secteur sanitaire de Ain Turk est chargé de la gestion dudit établissement.

Art. 4 : le Directeur du Secteur Sanitaire de Ain-Turk est chargé de veiller à la sécurité des biens immobiliers et mobiliers de l'établissement.

Art. 5 : Le Directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Oran est chargé de la supervision de l'opération objet de la présente décision.

Art. 6 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Art. 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de la santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
M. AMMAR TOU

Instructions

Instruction n°01 du 05 janvier 2005, complétant l'instruction n° 007 du 17 août 2004 modifiant et complétant l'instruction n° 001 MSP/CAB du 07 janvier 1998 relative aux modalités d'application du décret n°97-437 du 17 novembre 1997 portant institution d'une indemnité de garde au profit des personnels des structures de santé assurant la garde

Destinataires :

- Les Directeurs de la Santé et de la Population - Pour Suivi
- Les Directeurs Généraux des CHU - Pour Exécution
- Les Directeurs des EHS - Pour Exécution
- Les Directeurs des Secteurs Sanitaires - Pour Exécution

Par instruction n°007 du 17 août 2004, j'avais attiré votre attention sur les insuffisances constatées dans l'organisation et le fonctionnement de la garde et les mesures prises en vue d'assurer la sécurité et le confort du patient hospitalisé ou admis en urgence, par une offre continue des soins spécialisés.

A ce titre et en complément de l'instruction citée ci-dessus, il s'avère utile d'élargir la garde à l'ensemble des spécialités médicales, comportant une hospitalisation.

Les dispositions de mise en place des mesures y afférentes sont celles indiquées dans l'instruction n°007 du 17 août 2004.

J'attire tout spécialement votre attention sur le fait qu'il appartient aux conseils médicaux ou scientifiques de juger de l'opportunité et de la pertinence de la mise en place des gardes en fonction des besoins de l'établissement.

Je vous rappelle, en outre, qu'un rapport faisant le point de la situation dans votre établissement de santé devra m'être adressé dans un délai de six mois, à compter de la date de réception de la présente instruction.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
Mourad REDJIMI**

**Instruction n° 002 du 20 février 2005, portant abrogation de l'instruction n°005
du 07 septembre 2003 relative à la généralisation du médicament générique**

Art. 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la réglementation de l'importation des médicaments génériques enregistrés, l'instruction n° 005 du 07 septembre 2003 relative à la généralisation du médicament générique est abrogée.

Art. 2 : Entrée en vigueur.

La présente instruction entrera en vigueur dès sa signature.

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière
Mourad REDJIMI**